



**FIDALIS AUDIT**  
**S.A.S. de Commissariat aux Comptes**  
**au capital de 5 000,00 Euros**  
**Siège social :**  
**21, rue d'Artois 75008 PARIS**  
**983 377 722 R.C.S PARIS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 2 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 2 janvier à 9 Heures.

Les associés de la société **FIDALIS AUDIT** se sont réunis en **Assemblée Générale Extraordinaire**, au siège de la Société sis 21, Rue d'Artois 75008 PARIS, sur convocation faite par lettre simple à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par **Monsieur Arnaud ROUGAGNOU** en sa qualité de Président de la Société.

**Madame Sabrina BELKHIRI** est désignée aux fonctions de Scrutateur.

**Monsieur Cyril COFFIN** est désigné aux fonctions de Secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent les 5.000 actions sur les 5.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée (SARL),
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance de la Société sous sa nouvelle forme,
- Détermination de la rémunération de la gérance, prise en charge par la Société des cotisations sociales de la gérance et remboursement de ses frais,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

*Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée (SARL) à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 5.000 euros. Il sera désormais divisé en 5.000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 5.000 actions qu'ils possèdent.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

*Nomination de la Gérance*

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de co-Gérants de la Société pour une durée illimitée :

**Monsieur Arnaud ROUGAGNOU**

Né le 22 novembre 1973 à Neuilly-sur-Seine (92)

Demeurant 85, avenue Joffre 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

De nationalité française

Et

**Monsieur Cyril COFFIN**  
Né le 10 juillet 1972 à Antony (92)  
Demeurant 15, rue Severo 75015 PARIS  
De nationalité française

Les co-Gérants déclarent, chacun en ce qui le concerne, accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Les Gérants seront tenus de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Ils auront, conformément à l'article 17 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Le gérant peut mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements, sous réserve de ratification par les associés statuant dans les conditions requises pour les décisions extraordinaires.

Dans les rapports entre associés, les gérants, ensemble ou séparément, ne peuvent accomplir aucun des actes suivants sans y avoir été préalablement autorisés par une décision collective extraordinaire des associés :

- acquérir, échanger ou vendre des biens et droits immobiliers,
- affecter en nantissement et hypothéquer tout ou partie du patrimoine de la société ou conférer quelque garantie que ce soit sur le patrimoine de celle-ci,
- emprunter au nom de la Société, se faire consentir des découverts en banque,
- procéder à des opérations de report et des ventes à découvert d'instruments financiers,
- consentir un bail commercial, professionnel, rural, le renouvellement ou la modification d'un tel bail.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

*Fixation de la rémunération de la gérance*

L'assemblée générale décide que la rémunération de la gérance sera fixée lors d'une délibération ultérieure.

L'assemblée générale décide en outre que la Société prendra en charge les cotisations sociales afférentes à la rémunération de la gérance, payées et provisionnées. Le paiement de ces sommes pourra être affecté en compte courant, le décaissement intervenant selon les disponibilités de trésorerie de la Société et ce, sans affecter la bonne marche de l'exploitation.

L'assemblée générale rappelle que la gérance pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt social.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

*Non modification de la durée de l'exercice en cours*

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.



Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

*Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée*

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

#### **SIXIÈME RÉOLUTION**

*Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités*

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

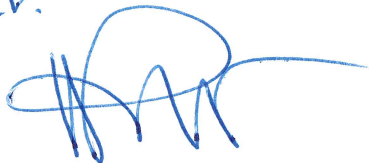
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, la Scrutateur et le Secrétaire de séance.

**Le Président de séance**

**Mr Arnaud ROUGAGNOU**

*« bon pour acceptation des fonctions de gérant »\**

*Bon pour acceptation des fonctions de gérant.*

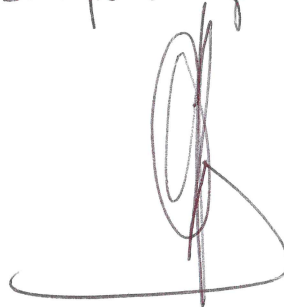


**Le Secrétaire de séance**

**Mr Cyril COFFIN**

*« bon pour acceptation des fonctions de gérant »\**

*Bon pour acceptation des fonctions de gérant*



**La Scrutateur**

**Mme Sabrina BELKHIRI**

